

BOKATOLA, Isse Omanga. *L'Organisation des Nations Unies et la protection des minorités*. Bruxelles, Établissements E. Bruylant, Coll. « Organisation internationale et relations internationales, no. 25 », 1992, 308 p.

Daniel Colard

Volume 24, numéro 4, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703247ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703247ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Colard, D. (1993). Compte rendu de [BOKATOLA, Isse Omanga. *L'Organisation des Nations Unies et la protection des minorités*. Bruxelles, Établissements E. Bruylant, Coll. « Organisation internationale et relations internationales, no. 25 », 1992, 308 p.] *Études internationales*, 24(4), 885–887.
<https://doi.org/10.7202/703247ar>

2. COMPTES RENDUS

THÉORIES, IDÉOLOGIES ET PROBLÈMES INTERNATIONAUX

BOKATOLA, Isse Omanga. *L'Organisation des Nations Unies et la protection des minorités*. Bruxelles, Établissements E. Bruylant, Coll. «Organisation internationale et relations internationales, no. 25», 1992, 308 p.

Cet ouvrage, clair, bien documenté – qui vient à son heure – est le produit d'une thèse de doctorat qui devrait servir de référence à tous ceux qui s'intéressent à la délicate question des «minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques». La littérature sur ce problème est rare ou remonte à l'entre-deux-guerres (l'expérience manquée de la protection des minorités par la SDN). Les professeurs L. Condorelli, le directeur de thèse de M. Bokatola, et G. Malinverni écrivent avec raison dans leur préface: «Les problèmes que nous vivons en cette fin de siècle montrent que la notion d'État-nation est largement illusoire et que les tentations d'assimilation se soldent le plus souvent par des échecs, en tout cas, lorsque les minorités ont acquis une conscience nationale. Tout au plus peuvent-elles s'assoupir un certain temps, pour renaître à la première occasion. Leur besoin de préserver leur identité est en effet aussi fort que celui qu'éprouvent les États de préserver leur unité et leur intégrité. La reconnaissance de droits aux minorités permet en revanche d'établir avec elles des relations plus harmonieuses, à l'avantage de toutes les parties, et de la paix.»

La désintégration de l'Empire soviétique entre 1989 et 1991 et la naissance de la Communauté des États indépendants – sans oublier l'implosion de la Yougoslavie au cœur des Balkans – ont posé à nouveau la problématique du statut et de la protection des minorités. En effet, les conflits ethniques et entre groupes minoritaires et majoritaires ont éclaté immédiatement en Europe de l'Est et dans l'ex-Urss après l'effondrement du communisme.

L'étude d'Isse Omanga Bokatola est consacrée à un aspect des minorités: leur protection dans le cadre de l'Organisation mondiale, l'ONU, et notamment l'analyse du projet de Déclaration sur les droits des minorités préparé par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies. Le projet a été enfin adopté par l'Assemblée générale le 18 décembre 1992, après la soutenance de cette thèse. Ce qui ne retire rien à l'intérêt de cette recherche, sur le plan scientifique et juridique.

L'ouvrage – après un chapitre préliminaire traitant de la «notion de minorité» (définition introuvable) et soulignant les deux «Dimensions du problème» (face interne et internationale) et l'imperfection du système mis en place par la SDN – s'ordonne autour de deux idées centrales ou directrices. La première partie est intitulée, en effet, les «solutions radicales» (100 pages), la seconde, les «solutions de compromis» (90 pages). Ce que l'auteur nomme les solutions radicales vise à écarter ou à faire disparaître la question des minorités. Ces solutions peuvent être mises en œuvre, soit par l'ONU qui refusa de les protéger après 1945 en tant que telles, soit

par les États qui entendent se défendre contre elles en niant purement et simplement leurs droits, voire en les éliminant de leurs territoires. D'où l'intitulé du chapitre premier : «La protection contre les minorités» et du second, «La protection par l'émancipation». Le refus d'accorder aux groupes minoritaires un statut international et l'extermination, l'assimilation forcée ou le déplacement des minorités peuvent conduire celles-ci à s'émanciper de l'État auquel elles appartiennent. La protection par l'émancipation est la réponse logique à la négation des droits des minorités et aux techniques d'élimination.

La protection de ces groupes peut s'exercer d'abord par la dynamique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit reconnu par les Nations Unies et les Pactes sur les Droits de l'Homme de 1966. Elle peut jouer ensuite par le biais de l'intervention dite d'humanité. M. Bokatola démontre avec rigueur ces deux mécanismes en privilégiant toujours le cadre onusien.

Mais le noyau dur de son travail très intéressant se trouve dans la deuxième partie de sa thèse : «Les solutions de compromis». «*In medio stat virtus*», comme disaient les Anciens. La protection des minorités entre en conflit avec un principe fondamental du droit international public : le respect de l'intégrité territoriale qu'il est difficile de concilier avec le droit à l'autodétermination. Le compromis est possible en s'inspirant de deux approches complémentaires : la «Protection par les Droits de l'Homme et la non-discrimination» (chapitre 1^{er}) et la «Protection par les droits collectifs

et la personnalisation des minorités» (chapitre II).

Il est possible juridiquement de mettre en place des mesures nationales et internationales de protection des personnes appartenant à des minorités qui seront protégées en tant qu'individus, au même titre que tous les êtres humains, et ce au nom de la non-discrimination et du respect des Droits de l'Homme. M. Bokatola recense les instruments internationaux opérationnels dans ce domaine (Charte, Pactes de 66, Conventions spéciales de 1948, de 1965, Déclarations, Résolutions) et rappelle justement que l'ONU a créé une «Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités».

La protection par les Droits de l'Homme paraît à l'auteur insuffisante : il faut aller plus loin, ce qui passe par la protection collective des minorités. Sur le plan international, l'ONU doit reconnaître aux groupes minoritaires des droits collectifs et la personnalité juridique. L'article 27 du Pacte sur les droits de l'homme civils et politiques marque un premier pas dans cette direction, même si les voies de recours ou de contrôle sont modestes. Suit alors une analyse détaillée du projet de Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités qui a fait l'objet de travaux à l'ONU depuis 20 ans (rapport du professeur Capotorti en 1977 et création d'un Groupe de travail en 1978). Le droit d'une minorité à l'«identité culturelle» apparaît comme particulièrement fondamental et la personnalisation des minorités entraînerait des conséquences importantes.

En résumé, l'étude de l'auteur – par la richesse de la documentation et les nuances de l'analyse – apporte aux spécialistes des Relations internationales et aux juristes une mine d'informations. Écrit dans une langue claire, pas très volumineux, précis, ce travail mérite d'être salué. On ajoutera que la question a beaucoup évolué depuis 1989 : non seulement l'ONU s'intéresse de près aux problèmes des minorités, mais aussi les organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe (projet de Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950 ou Convention séparée) et la CSCE qui vient de créer, au sommet d'Helsinki de 1992, un poste de haut-commissaire à la protection des minorités. La sortie de Yalta, c'est-à-dire du système des blocs de la guerre froide, a fait entrer le monde dans une ère nouvelle. Il est évident que les conflits de minorités ethniques occuperont une place centrale dans la société internationale de la fin du xx^e siècle. Raison de plus pour lire l'ouvrage de Isse Omanga Bokatola si l'on veut mieux comprendre les conflits régionaux ou locaux en cours sur le Vieux Continent, en Afrique, au Moyen-Orient ou ailleurs.

Daniel COLARD,

Université de Besançon-Franche-Comté
Faculté de Droit et Sciences économiques

DEVIN, Guillaume. *L'Internationale socialiste. Histoire et sociologie du socialisme international (1945-1990)*. Paris, Presses de la FNSP, 1993, 439 p.

En cinq chapitres étoffés, étayés par des archives, les périodiques de l'Internationale et des interviews, Guillaume Devin nous donne un por-

trait riche et nuancé de l'Internationale socialiste depuis 1945. Le premier chapitre relate sa reconstitution après la Seconde Guerre mondiale par le truchement des conférences socialistes internationales, qui sont confrontées successivement à la question de l'admission du Parti social-démocrate allemand, à la création du Kominform et l'élimination des partis socialistes dans l'est de l'Europe, aux modalités d'organisation européenne. L'Internationale est finalement reconstruite pleinement en 1951 par le Congrès de Francfort, qui adopte une plate-forme politique commune : « Les buts et tâche du socialisme démocratique. »

Le deuxième chapitre est consacré aux tentatives d'implantation de l'Internationale dans le Tiers Monde. Malgré la présence de plusieurs partis affiliés en Asie, G. Devin y constate l'échec de structures régionales. Sa pénétration en Afrique a été limitée par son insistance sur le pluripartisme. Il fallut attendre son adoption par les pays africains pour qu'un nombre important de partis de ce continent soit admis dans l'Internationale lors de son Congrès de Berlin de 1992. En Amérique latine, l'Internationale a recherché des affiliés aussi bien parmi les partis populaires réformistes, telle l'Action démocratique vénézuélienne, que parmi les partis révolutionnaires, tel le Front sandiniste du Nicaragua, en insistant toutefois sur le respect de la démocratie, ce qui explique l'admission tardive (1992) de ce dernier. Contrairement à ce que pense G. Devin, la relance de l'Internationale par W. Brandt depuis le Congrès de Genève de 1976 a permis une augmentation considérable du nombre